

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2011

<u>Date de convocation</u> :	28/09/2011
<u>Membres en exercice</u> :	19
<u>Présents</u> :	15
<u>Votants</u> :	15

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le Jeudi 6 Octobre 2011 à 20 H 30 à la Mairie**, sous la présidence de Dominique BOUGARD, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BOUGARD Serge, FOURNIGault Sylvère, FONTAINEAU Hervé, GOURDIN Bernard, HAUTREUX Didier, BACOUPE Frédéric, JANVIER Philippe, POTTIER Véronique, BAZILLON Catherine, CHANTOISEAU Jacques, RAULT Marie Claire, MARTIN Edwige, RICHARD Nicole, RIBEMONT Linda.

Absents excusés :
SAVARY Nadège, DAUTON Véronique, MALATERRE Sandrine et DAVID Hervé.

Secrétaire de séance : Madame BAZILLON Catherine a été élue secrétaire de séance.

PREAMBULE :

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité et sans observation.

I) FINANCES et AFFAIRES GENERALES

1.1 Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation d'un document unique (évaluation des risques professionnels)

Le document unique permet de synthétiser le résultat des évaluations des risques professionnels. En l'occurrence, il a pour finalité de recenser les risques inhérents aux activités des agents, de les hiérarchiser par une cotation et de proposer des mesures de préventions ou de protection, permettant de supprimer, maîtriser ou réduire les risques. In fine, le document unique est la base d'une démarche visant à l'amélioration continue des conditions de travail. Le décret n°85.603 modifié, rend obligatoire à la fonction publique territoriale la 4^{ème} partie du Code du Travail portant sur la santé et la sécurité au travail. Quelques textes à retenir :

ARTICLE L 4121.1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- 1) Des actions de préventions des risques professionnels et de la pénibilité au travail

- 2) Des actions d'information et de formation
- 3) La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

ARTICLE L 4121.3 : L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement des lieux de travail.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ses actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

ARTICLE L 4121.3 : L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement.

ARTICLE R 4121.2 : La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

- 1) Au moins chaque année
- 2) Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité de travail
- 3) Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe propose d'accompagner la commune pour la rédaction de ce document obligatoire, contraignant et complexe. Une convention pourrait être conclue avec le Centre de Gestion et le coût total de la prestation serait de **2 032 €**. Néanmoins, le Fond National de Prévention, placé auprès de la CNRACL (caisse de retraite des agents des collectivités territoriales) est susceptible d'allouer une subvention pour la réalisation de ce document unique.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour la réalisation du document unique qui est une obligation législative
- **DE DEPOSER** une demande de subvention auprès du Fond National de Prévention (CNRACL) pour financer cette opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe pour la réalisation du document unique. Monsieur le Maire est également mandaté pour déposer une demande de subvention auprès de l'organisme compétent (Fond National de Prévention).

1.2 Mode de gestion de la station d'épuration

Il est rappelé au Conseil Municipal que la collectivité a confié l'exploitation de son service public d'assainissement à la Compagnie Fermière de Services Publics (VEOLIA), par un contrat d'affermage visé en Sous – Préfecture de LA FLECHE le 27 Janvier 2000. Ce contrat arrive à expiration le 31 Décembre 2011 et il faut donc réfléchir au futur mode de gestion du service. La procédure réglementaire de renouvellement du contrat d'affermage est très longue et contraignante (8 à 10 mois incompressibles). Pour disposer du temps nécessaire à la mise en œuvre des procédures fixées par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a demandé au Fermier de convenir

d'une prolongation de contrat pour une durée de un an, conformément aux dispositions de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales **(une seule dérogation d'un an est possible)**.

Pendant ce délai, la Collectivité pourra réfléchir sereinement au mode de gestion. Renouvellement d'un contrat d'affermage ou instauration d'une régie avec une prestation de services demandée à une entreprise ? Les contraintes législatives et réglementaires actuelles (Grenelle de l'environnement) ne sont elles pas rédhibitoires pour l'instauration d'une régie municipale ?

La création d'une régie engagerait l'entière responsabilité de la commune en cas de dysfonctionnement de l'équipement épuratoire. Les résultats des analyses sont actuellement satisfaisants mais pour combien de temps encore ? La station est vétuste et son remplacement est un sujet à aborder à moyen terme **(la construction date de 1979 et la durée d'amortissement d'un tel bien est de 30 ans)**. L'apport important d'eaux parasites, malgré de nombreux travaux au niveau des réseaux, fragilise la pérennité du système.

La conclusion d'un avenant au contrat d'affermage d'une durée de un an avec le Fermier actuel permettrait à l'assemblée municipale d'étudier tous les aspects des différents modes de gestion (affermage, régie directe ou régie avec prestation de services).

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat d'affermage d'une durée d'un an aux conditions financières actuelles
- **D'ENGAGER** rapidement une réflexion sur le mode de gestion du service public communal de l'assainissement. Si la solution de l'affermage est retenue, il faudra un laps de temps de 8 à 10 mois pour choisir un exploitant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat d'affermage d'une durée d'un an aux conditions financières actuelles. Dès le début de l'année 2012, le Conseil Municipal engagera une réflexion sur le futur mode de gestion de ce service public industriel et commercial (SPIC). Néanmoins, l'assemblée semble se diriger vers une régie avec prestations de services. Une régie municipale permet de gérer seul le coût du service et la municipalité n'est pas liée par un contrat de très longue durée (12 ans pour l'affermage).

1.3 Modification des statuts du SIVAS

Il est rappelé au Conseil Municipal que le SIVAS a pour objet la mise en œuvre d'une politique coordonnée de promotion touristique au niveau du Pays de la Vallée de la Sarthe. Il est présidé par Chantal ALBAGLI. **Entrent dans ses compétences :**

- 1) les actions visant à organiser l'accueil
- 2) l'information des touristes
- 3) l'engagement d'actions publicitaires auprès de marchés extérieurs définies après concertation avec des professionnels et les comités Départementaux et Régionaux du tourisme.

Par contre, sont exclues : les actions de promotion et d'organisation spécifiques au tourisme fluvial ainsi que toutes actions relatives à l'aménagement touristique de la rivière Sarthe.

A cette fin, le SIVAS institue la taxe de séjour ou la taxe séjour forfaitaire dont il fixe le montant par catégorie d'hébergement conformément aux textes en vigueur. Il détermine également la période de perception de ladite taxe et en assure la collecte auprès des logeurs ou autres intermédiaires chargés de la percevoir dans les communes membres du

Syndicat. **Le produit de la taxe de séjour est affecté à la réalisation de l'objet du SIVAS.**

Lors de sa séance du 19 Mars 2011, le Comité Syndical du SIVAS a procédé à une modification de ses statuts suite au déménagement de la structure à MALICORNE sur SARTHE. L'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre de Vice-présidents est librement fixé par l'organe délibérant. Par conséquent, il convenait de modifier l'article 6 des statuts afin de ne plus y faire figurer le nombre de Vice-présidents.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts (article 4 et 6) du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Sarthe

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SIVAS (article 4 et 6).

1.4 Demande de subvention au Conseil Général pour le financement de la borne « camping car »

La Commune est réputée pour ses cinquante kilomètres de sentiers de randonnées qui attirent chaque année de nombreux adeptes de la marche, du VTT ou de l'équitation.

Les chemins sont répertoriés dans de nombreux guides qui font référence comme ceux du Conseil Général ou du Pays de la Vallée de la Sarthe.

Pour les rendre encore plus attractifs et améliorer le confort des visiteurs, le Conseil Municipal, a décidé lors de la dernière session budgétaire, d'installer une borne destinée aux campings cars. Cet équipement permettra aux touristes dotés d'un tel véhicule de loisirs, d'obtenir de l'eau potable, de l'électricité, moyennant une redevance qui reste à fixer. Avec ce dispositif, ils pourront également vider leurs eaux usées. Cette borne sera installée sur le parking dit route de « CERANS » qui convient parfaitement pour accueillir un tel équipement.

Le coût de l'opération n'est pas excessif car il a été chiffré à **7 589 € H.T.** dont 3 825 € pour la borne proprement dite. Pour concrétiser le projet, il faudra une extension des réseaux notamment EDF (3 764 €). L'investissement est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 20 % **au titre des petits équipements touristiques publics.**

Le plan de financement serait donc le suivant :

↳ **COÛT DU PROJET : 7 589 € H.T.**

- **Subvention du Conseil Général : 1 517 €**
- **Fonds propres de la Commune : 6 072 €**

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet relatif à l'installation d'une borne camping car au parking dit « route de CERANS »
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général une subvention égale à 20 % du coût H.T. de l'investissement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour finaliser l'opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal avalise le plan de financement du projet relatif à l'implantation d'une borne camping car. Monsieur le Maire est également habilité à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Sur proposition de la commission communale compétente, les redevances d'utilisation de l'équipement suivantes sont fixées :

& 2 € pour obtenir de l'eau potable

& 2 € pour alimenter en électricité le camping car

1.5 Conventions de maîtrise d'œuvre avec LA SUZE VRD et Richard FLAMANT pour l'aménagement de l'espace boisé

Des esquisses relatives à l'aménagement de l'espace boisé situé Avenue de la Gare ont déjà été présentées aux élus notamment celles de Richard FLAMANT. Le projet n'est pas figé, loin de là (les prestations ne seront pas toutes réalisées) mais pour poursuivre les investigations, il serait judicieux de conclure une convention de maîtrise d'œuvre avec nos deux intervenants :

- 1) Richard FLAMANT (ingénieur paysagiste) pour le volet paysager
- 2) LA SUZE VRD représentée par Jean Jacques THEBAULT pour la voirie et les réseaux divers

Les deux conventions distinctes comprennent les prestations suivantes :

- A) Réunion de concertation avec les élus pour la mise au point du DCE (dossier de consultation des entreprises)
- B) Organisation de l'appel d'offres et passation des marchés avec les entreprises lauréates
- C) Maîtrise d'œuvre et suivi du chantier
- D) Réunions de chantiers et comptes rendus
- E) Réception des travaux et validation du décompte définitif
- F) Tirage et reprographie

Pour ces missions de maîtrise d'œuvre complète, Richard FLAMANT propose une rémunération de 7 % du montant H.T. des travaux et LA SUZE VRD, 7.5 %.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'ACCEPTER** le montant des honoraires proposés par les deux maîtres d'œuvre
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser, **en temps utile**, la procédure réglementaire d'appels d'offres et à signer les actes d'engagement avec les entreprises lauréates.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Richard FLAMANT et la « SUZE VRD » représentée par Monsieur Jean Jacques THEBAULT. Monsieur le Maire est également autorisé à organiser, en temps utile, la procédure réglementaire d'appels d'offres et à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée municipale qu'il faut statuer sur l'acquisition d'une petite parcelle appartenant à Monsieur DOLBEAU. Cet achat permettra de mieux assainir et de desservir le site.

Le bornage a été réalisé récemment par le Cabinet LOISEAU de LA FLECHE et la parcelle convoitée est d'une contenance de **6 a 98 ca (cadastrée B n°941)**. Le coût de la transaction serait de **750 €** et les frais de notaire supportés par la Commune.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle cadastrée B n°941 d'une superficie de 6 a 98 ca et d'accepter le coût de la transaction soit **750 €**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces à intervenir
- **DE DESIGNER** Maître KLEIN, Notaire à LA FLECHE, pour la rédaction de l'acte de vente
- **DE PRENDRE** en charge tous les frais relatifs à cette transaction

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'acquérir la parcelle cadastrée B n°941 d'une contenance de 6 a 98 ca pour un coût de 750 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires chez Maître KLEIN, Notaire à LA FLECHE. Les frais relatifs à la vente (bornage, actes etc..) seront supportés par la Commune.

1.6 Taux de la future taxe d'aménagement

Par délibération en date du 3 Octobre 2005, le Conseil Municipal avait instauré la Taxe Locale d'Equipement (TLE) avec un taux de 2 %. Cette taxe communale frappait toutes les constructions ou extensions d'habitations mais était dégressive en fonction de la nature du prêt. Un abattement de l'ordre de 40 à 50 % pouvait être octroyé aux titulaires d'un prêt habitat aidé. Une nouvelle taxe d'aménagement, créée par l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010, remplacera progressivement, à partir de 2012, les quinze taxes et participations d'urbanisme versées par les constructeurs pour participer au financement d'équipements publics, notamment, la TLE.

L'objectif est de simplifier, diminuer la consommation de l'espace, densifier un peu plus certaines zones. Les communes doivent délibérer avant le 30 Novembre 2011 pour créer la taxe d'aménagement et voter un taux (de 1 à 5 %) pour une application en 2012. Cette première délibération pourra être affinée ultérieurement : sectorisation de la taxe ce qui n'était pas possible auparavant, exonérations (par exemple, pour les commerces de détail), suppression des participations. A signaler que pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU, elle est instituée de plein droit à hauteur de 1 % si la collectivité n'a pas délibéré.

La base d'imposition de la taxe d'aménagement sera constituée par la valeur, déterminée forfaitairement par m² (660 € en province, 748 € dans les communes de la Région Ile de France), de la surface de construction utile. En effet, cette surface ne tient plus compte de l'épaisseur des murs. Ainsi, l'isolation n'est plus taxée.

Nouvelle définition de la surface fiscale : la surface des constructions s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80 mètres, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies (d'escaliers et d'ascenseurs).

Pour aider les élus à statuer, une simulation a été effectuée avec un taux de 1 % ou de 2 % :

MAISON D'HABITATION DE 150 M² AVEC GARAGE DE 35 M² : TAUX 1 %

Surface en m²	Valeur 2012	Abattement 50 %	Taux Commune	Produit
100	660	330	1.00 %	330

85 (660X85 %)	660	0	1.00 %	561
				891 €

Avec la TLE et les taux de référence actuels, le pétitionnaire aurait acquitté 674 € (la TLE n'imposait pas les garages).

Actuellement, le taux de la TLE est de 2 %. Si la collectivité souhaite le conserver, le bénéficiaire d'un permis de construire (185 m² au total) sera redevable d'une somme de 1 782 € au lieu de 1 348 €.

A SIGNALER LES EXONERATIONS SUIVANTES :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles qui constituent de la surface hors œuvre brute non taxée dans le dispositif actuel
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 m², par simplification et pour réduire le coût de gestion de l'impôt

LES COLLECTIVITES PEUVENT INSTAURER D'AUTRES EXONERATIONS :

- exonération totale ou partielle des logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA
- exonération de 50 % sur la surface supérieure à 100 m² pour les résidences principales financées à l'aide du prêt à taux zéro
- exonération totale ou partielle pour les constructions industrielles, les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m²

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE FIXER** le taux de la nouvelle taxe d'aménagement qui sera exécutoire le 1^{er} Mars 2012, tout en sachant que la délibération pourra être affinée ultérieurement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 2 % le taux de la nouvelle taxe d'aménagement et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'administration compétente en la matière.

Le Conseil Municipal décide également d'exonérer totalement les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA. A signaler qu'à taux constant, la collectivité obtiendra une recette supplémentaire de l'ordre de 30 % pour financer ses équipements publics.

II) AFFAIRES DIVERSES

2.1 Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport du Maire

Par délibération en date du 28 Mars 2008, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal). **Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.**

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :

SECTION	LIEU DIT	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN
E n°1030	14, Rue de la Vézanne	15 a 00 ca	Bâti

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations diffusées par Monsieur le Maire.

2.2 Création d'une commission pour l'aménagement de l'espace boisé et pour choisir le cabinet chargé de la révision du POS

A) Aménagement de l'espace boisé

Par délibération en date du 24 Février 2011, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à poursuivre ses investigations relatives à l'aménagement de l'espace boisé. Une petite parcelle appartenant à Monsieur DOLBEAU doit être achetée prochainement pour mieux desservir le site et assainir les lieux.

Messieurs FLAMANT et THEBAULT, maîtres d'œuvres mandatés par la Collectivité, ont présenté des avants projets détaillés (APD). Il serait judicieux d'étudier en commission restreinte lesdits APD car certaines prestations proposées semblent superfétatoires.

B) Révision du Plan d'Occupation des Sols

Lors de sa séance du 21 Juillet dernier, le Conseil Municipal avait décidé d'engager la révision intégrale du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Monsieur le Maire avait été autorisé à organiser une procédure adaptée pour choisir le cabinet d'études qui devra posséder, condition sine qua non, une grande expérience en la matière. Le critère relatif au prix peut être considéré comme accessoire car l'étude engage l'avenir de la commune sur 10 ou 15 ans.

Après avoir entendu les deux exposés, il vous est demandé :

- **DE DESIGNER** deux commissions distinctes pour étudier les projets mentionnés ci-dessus

Après un débat et une concertation, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour siéger au sein des deux commissions :

Commission Aménagement de l'espace boisé :

Le Maire et les Adjointes, RAULT Marie Claire et CHANTOISEAU Jacques.

Une première réunion est programmée le jeudi 13 Octobre à 9 H 00 avec les deux maîtres d'œuvre missionnés par le Conseil Municipal.

Commission Révision du Plan d'Occupation des Sols :

Le Maire et les Adjointes, BACOUPE Frédéric, CHANTOISEAU Jacques, RAULT Marie Claire, HAUTREUX Didier, JANVIER Philippe.

Monsieur le Maire précise qu'il évitera, dans toute la mesure du possible, de programmer des réunions dans la journée. Néanmoins, les Personnes Publiques Associées (Etat, chambres consulaires, Conseil Général) ne se déplacent pas le soir.

Une première réunion qui aura pour objet de choisir le cabinet d'études est programmée pour le jeudi 3 Novembre à 20 H 30.

2.3 Décision Modificative

La fin de l'année budgétaire est déjà proche et il est nécessaire d'ajuster les crédits notamment au niveau des salaires. Comme chaque année, ils ont été calculés au plus justes sans marge de manœuvre.

Un jeune saisonnier a été embauché trois semaines en Août pour compenser les congés des agents du service technique. Une personne supplémentaire a été affectée à la surveillance des maternelles à la cantine (2 H 00 par jour). Des régularisations d'heures complémentaires ont été réalisées récemment (cantine, femme de ménage.). Ces impondérables n'ont pas été, bien entendu, budgétisés au mois de Mars comme la hausse des cotisations patronales de retraites (+ 4 000 € par rapport à 2010).

A signaler que la moyenne mensuelle des salaires, charges comprises, est de 35 000 €. Pour terminer l'année dans de bonnes conditions, il faudrait adopter la décision modificative suivante :

Compte n°6411 : + 14 000 €

Compte n°6068 : - 14 000 €

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** la décision modificative visée ci-dessus pour assurer le traitement des agents communaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

2.4 Versement d'une subvention à LPO

L'association LPO (ligue pour la protection des oiseaux) va organiser à la fin de l'année une action de communication sur le site des « Mésangères ». Pour financer l'opération, LPO sollicite une subvention de la Commune. Lors de sa séance du 22 septembre dernier, la Communauté de Communes du Pays MALICORNAIS a octroyé 200 € pour cette manifestation. Il serait opportun d'allouer également la même somme à cette association qui propose des animations sur la commune notamment à destination des écoles.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 200 € à LPO pour l'organisation d'une action de communication
- **D'IMPUTER** la dépense au compte n°6574 (**des crédits sont encore disponibles pour des subventions non prévues au budget primitif 2011**)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 200 € à LPO pour financer sa future action de communication.

Néanmoins, avant de verser les fonds, le Conseil Municipal souhaite obtenir le programme précis de la manifestation. LPO sera contacté pour l'obtention de la documentation adéquate.

2.5 Acquisition éventuelle d'une parcelle dans la zone artisanale

Monsieur Olivier FROISSARD avait acheté en 2009 une parcelle dans la zone artisanale. Terrain cadastré D n°1576 d'une superficie de 3286m² pour un coût, hors frais d'acte, de

9 858 € (3 € le m²). L'acquéreur a abandonné son projet de construction et il propose de rétrocéder son terrain à la collectivité.

Il est rappelé à l'assemblée municipale que la commune a déjà conservé une parcelle de 3387 m² dans la zone artisanale pour se constituer une réserve foncière. L'achat éventuel du terrain permettrait donc d'accroître cette réserve.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE STATUER** sur la proposition faite par Monsieur FROISSARD
- **D'AUTORISER**, *en cas de vote favorable*, Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir pour concrétiser la transaction
- **DE FIXER** le prix d'achat à 3 € le M²

Le Conseil Municipal était partagé sur cette question. Certains souhaitaient acquérir le terrain mais ne pas payer les actes notariés, les autres ne voulaient pas d'une autre parcelle dans la zone artisanale, estimant la réserve foncière communale suffisante. Après un vote :

- **9 élus refusent d'acheter une parcelle supplémentaire dans la zone artisanale**
- **6 élus sont favorables à l'acquisition mais ne veulent pas acquitter les frais de la transaction.**

Après ce vote, l'acquisition du terrain est donc caduque et cette décision sera notifiée à Monsieur FROISSARD.

→ COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE :

- Jardin du souvenir :

De plus en plus de personnes souhaitent conserver les cendres d'un défunt au cimetière communal après une crémation. En effet, la législation a évolué récemment et exige désormais une « traçabilité » des restes. La dispersion des cendres en mer ou autres lieux n'est plus possible sans autorisation administrative. Dans les cimetières communaux, les textes imposent également des règles pour recevoir les cendres. L'espace cinéraire est réglementé et la collectivité doit donc procéder à une mise aux normes de son installation actuelle.

Monsieur Bernard GOURDIN a reçu l'entreprise GRANIMOND, spécialisée en la matière, pour connaître exactement nos obligations et le coût d'un nouveau jardin du souvenir. Pour un équipement complet, la société propose une somme **de 6 112 € TTC**. Des crédits sont encore disponibles en investissement et cette opération pourrait être réalisée cette année.

Pour régularisation de la situation dans le cimetière, le Conseil Municipal demande à Bernard GOURDIN de notifier, dans les meilleurs délais, à l'entreprise GRANIMOND, son accord sur le montant du devis proposé. Le droit de dispersion des cendres est fixé à 85 € (prix pratiqués dans de nombreuses communes du Canton).

- Schéma départemental de coopération intercommunale :

Le sort de la Communauté de Communes du Pays MALICORNAIS semble désormais scellé. En effet, l'EPCI a voté sa propre dissolution qui a été confirmée par les Conseils Municipaux des communes de MEZERAY, NOYEN et MALICORNE. Le Préfet va sans doute, avant le 31 Décembre prochain, avaliser ces décisions. Dans sa proposition de schéma départemental, il avait préconisé lui même l'éclatement du Pays MALICORNAIS.

Lors de sa séance du 21 Juillet dernier, le Conseil Municipal avait décidé à la quasi unanimité d'intégrer la Communauté de Communes du Val de Sarthe. Des contacts et des rendez vous ont déjà été pris avec cet EPCI et le cabinet d'études (**KPMG FIDUCIAIRE DE FRANCE**) chargé d'évaluer les conséquences budgétaires et financières de cette entrée. Pour les contribuables, l'appartenance à la communauté de Communes du Val de Sarthe sera neutre car sa fiscalité repose uniquement sur les entreprises. Pour le budget communal, l'intégration aura des conséquences car la voirie hors agglomération sera transférée (le transfert a un coût car les dépenses de voirie seront désormais supportées par la Communauté de Communes du Val de Sarthe). Pour évaluer toutes les incidences, **il est indispensable que la liquidation des biens de la Communauté de Communes du Pays MALICORNAIS soit réalisée dans les meilleurs délais.**

Quel sera le sort des Mésangères, de l'espace faïence, de la zone intercommunale ? Toutes ces questions doivent être solutionnées par les élus communautaires. Il y a peu d'exemple en France de dissolution mais les élus doivent trouver un consensus sinon la liquidation des biens sera faite d'office dans un délai de 6 mois par une personne mandatée par le Préfet.

- Restauration scolaire :

Monsieur le Maire précise que depuis le 2 Octobre dernier, les médias ont fait largement l'écho de la parution d'un décret ayant pour objet « **la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire** ». Ce texte, dont la mise en application concerne tous les restaurants scolaires de la maternelle au lycée, entre en vigueur :

√ le lendemain de la parution, soit le 3 Octobre 2011, pour les restaurants servant plus de 80 couverts par jour

√ pour les restaurants servant moins de 80 couverts, son application est différée au 1^{er} septembre 2012

Principales dispositions du décret :

1) Les menus doivent être variés et équilibrés.

Une évaluation des menus, via une grille de fréquences de services des plats sur 20 repas successifs permettra aux organismes de contrôle de s'assurer du respect du décret

2) La fréquence de service de certains produits est désormais réglementée.

Augmentation de la consommation des fruits, des légumes et des féculents. Diminution des produits gras et sucrés. Augmentation des produits riches en calcium et en protéines de qualité

3) Les portions servies, en fonction de l'âge des enfants, devront respecter des grammages, inclus au décret, avec une marge de tolérance de 10 %

4) 4 ou 5 composantes devront être présentées à chaque déjeuner dont nécessairement un plat principal comprenant une garniture et un produit laitier.

Par courrier en date du 5 Octobre, le prestataire Communal, API RESTAURATION, a affirmé qu'il respectait déjà quasiment toutes les prescriptions contenues dans ce texte réglementaire.

- Réunions :

Calendrier des fêtes : réunion le vendredi 14 octobre à 20 H 30 en Mairie (les convocations ont été expédiées ce jour).

Commission aménagement de l'espace boisé (RAPPEL !) : réunion le jeudi 13 octobre à 9 H 00 à la Mairie avec les deux maîtres d'œuvre mandatés par la Commune.

Révision annuelle des listes électorales : réunion le jeudi 20 octobre à 10 H 00 en Mairie avec le représentant de l'administration et du tribunal.

Commission communication : réunion vendredi 21 Octobre à 20 H 30 en Mairie pour la préparation du bulletin municipal.

- **Divers** :

- Le panneau indiquant la « cité des Pins » doit être recelé note jacques CHANTOISEAU
- Frédéric BACOUPE signale le comportement dangereux des enfants qui attendent le car scolaire route de CERANS (ils jouent au football sur la chaussée...). L'abri bus doit être déplacé précise Serge BOUGARD, ce qui pourrait solutionner ce problème.
- Edwige MARTIN demande si les abris bus ne pourraient pas être signalés aux usagers motorisés de la voirie ? Pas d'obligation en la matière précise le Maire surtout qu'ils sont fréquemment déplacés. De plus, ce problème est de la compétence exclusive du Conseil Général notamment l'emplacement des arrêts.
- Bernard GOURDIN informe ses collègues que le Téléthon fera un passage à MEZERAY le 3 Décembre vers 10 H 30. La commune sera chargée de ravitailler les participants (café offert). Le départ de la manifestation aura lieu à MALICORNE et le déjeuner à LIGRON.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST CLOSE A 23 H 30**

